

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour initial, à savoir :

- **Marché de travaux - Réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue.**

Les élus présents donnent leur accord.

### Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Décision Modificative n°1
- ✓ Autorisation de signature des marchés de services relatifs au transport en autocar ou minibus de personnes suite à l'appel d'offres ouvert
- ✓ Marché de travaux - Réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 72 - rue du Commerce
- ✓ Installation classée pour la protection de l'environnement - société SNC SQF1 (groupe PANHARD)
- ✓ Convention d'objectifs AGEDEN 2022-2023
- ✓ Subvention exceptionnelle au profit de la Sélection nationale féminine Gendarmerie football
- ✓ Subvention exceptionnelle au profit du Vélo club de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Subvention exceptionnelle au profit de l'ACCA
- ✓ Convention d'objectifs entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association Olympique St Quentinnois
- ✓ Création d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28 juin 2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Carole BARBIER, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Mathieu GAGET, Géraldine LAVIELLE à Christian BRAYER, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Nicolas BACCONNIER, Christelle

HAON à Béatrice JOBERT, Gregory RONDOT à Fabienne ALPHONSINE

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

### **DELIBERATIONS**

DELIB 2022.07.04.1

**OBJET : Décisions municipales**

**DM.2022.55**

**OBJET : Saison culturelle 2021-2022 - Spectacle plein air "Wonsembe" - 8 juillet 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison 2021/2022 et le spectacle de danse en plein air de « Wonsembe » le vendredi 8 juillet 2022 à 18h30 et 20h00 au quartier Bellevue et au quartier de la gare,

### **DECIDE**

La passation d'un contrat avec l'Association « Avignon Fly art ».

Le montant de la dépense à engager au titre de contrat est arrêtée à la somme de :

- 3 148€ net de taxes (trois mille cent quarante-huit euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

**Sans vote**

DELIB 2022.07.04.2

**OBJET : Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d'information, propose la décision modificative n°1 du budget 2022 selon l'annexe jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget 2022.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 22 voix contre 0 et 6 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).**

DELIB 2022.07.04.3

**OBJET : Autorisation de signature des marchés de services relatifs au transport en autocar ou minibus de personnes suite à l'appel d'offres ouvert**

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative au transport de personnes (adultes et enfants) en autocar ou minibus est nécessaire notamment dans le cadre d'activités scolaires, sociales, communales et autres.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 août 2022, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations sont réparties en deux lots, traités par marché séparé :

- Lot 1 : Ramassage régulier et transports occasionnels d'enfants scolarisés à Saint-Quentin-Fallavier,
- Lot 2 : Transports de personnes à fréquences et destinations variables.

Le rythme et l'étendue des prestations n'étant pas quantifiables à ce jour, il a été décidé de recourir pour chacun des lots à un accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les montants maximums sont les suivants pour la période initiale du marché :

Lots	Maximum HT
1	70 000 €
2	70 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 28 juin 2022 d'attribuer les deux lots de la consultation à la société FAURE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les bons de commande correspondants ainsi que tous documents utiles au bon déroulement de ces marchés.**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6247 du budget de fonctionnement de la commune.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.4

**OBJET : Marché de travaux - Réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue**

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à la validation de l'Avant-Projet (AVP), le montant estimée des travaux s'élève à 920 000 € HT.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et réaménagement intérieur de l'école maternelle Bellevue.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés et tous autres documents utiles à l'aboutissement de ces marchés.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.5

## **OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 72 - rue du Commerce**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la sollicitation de Monsieur François ROZIER et dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, il est proposé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CV n° 72 sise au 4 rue du Commerce.

La présente délibération concerne :

Une parcelle d'une superficie cadastrale de 320 m<sup>2</sup> comprenant :

- un bâtiment d'environ 190m<sup>2</sup> avec un local commercial au rez-de-chaussée et à l'étage un logement à rénover entièrement, ainsi qu'un grenier,
- une grange d'environ 43m<sup>2</sup> de surface utile.

Le tènement est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 12 mai 2022. Ainsi, compte-tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien concerné, la valeur vénale s'élève à 250 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition à 290 000€ (valeur arrondie).

Par courrier du 31 mai 2022, Monsieur François ROZIER accepte la vente pour un montant de 290 000€, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur (la commune de Saint Quentin Fallavier).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 72 sise rue du Commerce, au prix de 290 000€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

### **Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.6

## **OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement - société SNC SQF1 (groupe PANHARD)**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller délégué au développement durable, à l'environnement et la mobilité, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de la société SNC SQF1 (groupe Panhard) en vue de la construction d'un bâtiment à usage logistique rue du Dauphiné, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de construction est soumise à une enquête publique du **13 juin au 13 juillet 2022 inclus**. Ce projet fait l'objet d'un permis de construire.

La société SNC SQF1 fait partie du Groupe PANHARD qui est un acteur majeur de l'immobilier d'entreprise en France, positionné sur le marché de la logistique depuis plus de 15 ans.

### **Capacités techniques**

SNC SQF 1 restera propriétaire du bâtiment et titulaire de l'autorisation d'exploiter. Elle sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

Une équipe de personnes au sein du Groupe PANHARD sera dédiée spécifiquement à l'exploitation de l'installation. Les compétences existantes au sein du groupe regroupent tout l'éventail des compétences nécessaires à la gestion de ce type particulier d'actifs (gestionnaires, risk managers...).

Ce bâtiment sera loué à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire. Chaque bail comportera une clause spécifique imposant au locataire, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui aura été pris.

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle.

### **Présentation du projet**

Le projet consiste à implanter un bâtiment à usage logistique dans le parc d'activité de Chesnes.

Le bâtiment se développera sur une surface de plancher totale de 13 450 m<sup>2</sup> pour un volume de 159 294 m<sup>3</sup> comprenant 2 cellules.

Les installations du site se composent :

- Du bâtiment principal accueillant 2 cellules de stockage dont la surface de plancher est de 11 460 m<sup>2</sup> ; Les toitures des cellules seront équipées de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité dont une partie pourra être utilisée pour le fonctionnement du site et le reste réinjecté au réseau.
- De locaux et d'installations techniques avec un local de charge permettant la recharge des accumulateurs des chariots de 217 m<sup>2</sup> et des locaux techniques permettant de loger :
  - Un local transformateur et son TGBT accolé ;
  - Les installations nécessaires au fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie auxquelles est associée une réserve d'eau ;
  - Les équipements nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque et notamment un local onduleur.
- D'installations annexes comprenant des bureaux et des locaux sociaux :

### **Implantation cadastrale**

Le site du projet est implanté en totalité sur la parcelle 33 de la section DB du cadastre de la commune qui totalise une surface de 28 149 m<sup>2</sup>.

### **Produits stockés**

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie de marchandises.

Les produits qui seront entreposés ne sont aujourd'hui pas connus, toutefois différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons, et des plastiques pourront être entreposés.

### **ETUDE DE DANGERS**

Au regard de la taille du bâtiment et de ces locaux techniques, de la nature et de la faible quantité de produits potentiellement dangereux présents sur site, mais surtout du caractère neuf des installations, qui respecteront toutes les normes constructives en vigueur et utiliseront les meilleures techniques disponibles, le phénomène dangereux le plus susceptible de se produire au cours de l'exploitation du site est **l'incendie de matières combustibles**.

Mesures compensatoires mises en oeuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques:

- Parois REI 120,
- Façades latérales et arrières constituées d'écrans thermiques EI120,
- Façades des quais constituées d'un bardage double peau et de polycarbonate,
- Toiture : constituée d'un complexe de couverture avec bac sec, isolant et étanchéité multicouche supporté par des pannes R30 et des poutres R60,
- Le sol des locaux sera incombustible (et étanche pour le local de charge),
- La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment sera R60 (charpente béton ou mixte béton/bois),
- Portes donnant vers l'extérieur EI60,
- Locaux techniques : couverture constituée d'une dalle béton EI 60 et d'un isolant A2s1d0, étanchéité multicouche,
- Bureaux : les portes d'intercommunication seront munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C,
- Système d'extinction automatique d'incendie pour les cellules de stockage, les bureaux et le local de charge,
- Les locaux techniques, transformateur/TGBT et onduleur seront équipés de détecteurs de fumée ponctuels, raccordés à un tableau d'alarme,
- Le local de charge disposera, en plus d'une extinction automatique d'incendie de type sprinkler, d'une détection à hydrogène,
- Site sous télésurveillance,
- L'ensemble des locaux seront convenablement ventilés,
- Désenfumage: les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage, Des exutoires à commande automatique et manuelle feront partie des dispositifs d'évacuation des fumées,
- Pour le local de charge, des lanterneaux de désenfumage seront placés en toiture,
- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques,
- Des Robinets d'Incendie Armés (RIA) seront mis en place dans les locaux,
- Emplacement d'une aire de mise en station des moyens d'extinctions aériens (largeur utile 7 mètres minimum, longueur 10 mètres minimum, pente 10 % maximum).

Protection contre les pollutions accidentelles : pour le fonctionnement du système de sprinklage, la motopompe du système d'extinction automatique d'incendie sera équipée d'un réservoir de gasoil d'environ 500 l.

Accès pompiers : l'accès au site se fait par le boulevard de Tharabie puis par la rue du Dauphiné.

En cas de sinistre, les centres de secours les plus proches sont ceux de St-Quentin-Fallavier et de Heyrieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue de la construction d'un bâtiment à usage logistique, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en oeuvre des dispositions constructives figurant dans le dossier de demande d'enregistrement.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.7

**OBJET : Convention d'objectifs AGEDEN 2022-2023**

Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable - Protection de l'environnement – Mobilité, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la continuité du plan d'actions éco-responsables, la ville de Saint Quentin Fallavier souhaite poursuivre des animations auprès du grand public pour sensibiliser aux économies d'énergie et à l'éco-consommation. Pour cela, plusieurs animations peuvent être envisagées en partenariat avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) :

- Stands de sensibilisation (Appart'énergie, Roue des Energies),
- Ateliers éco-consommation.

Il est donc nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec l'AGEDEN, association dont l'objet est la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère.

L'ensemble des animations prévisionnelles sur les années 2022 et 2023 qui seront réalisées par l'AGEDEN, s'élève à 4980 € nets de taxe.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle pourra être prolongée ou adaptée selon le bilan des premières actions engagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN.**
- **APPROUVE la participation financière à hauteur de 4 980 € nets de taxe au profit de l'AGEDEN pour la réalisation des animations sur les années 2022 et 2023.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**



DELIB 2022.07.04.8

**OBJET : Subvention exceptionnelle au profit de la Sélection nationale féminine Gendarmerie football**

Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que la Gendarmerie Nationale, force de police à statut militaire, est amenée dans ses missions à intervenir aussi bien sur l'ensemble du territoire français que sur des théâtres d'opérations extérieurs par le maintien de la paix.

A ce titre, l'entretien physique des personnels tient une part importante dans la formation de ses militaires.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dispose ainsi d'un bureau d'étude des formations qui dirige, oriente et rédige la doctrine d'enseignement de ses forces.

Afin de montrer le savoir-faire de ses sportifs, des détectations dans les domaines tels que l'équitation, la course d'orientation, la natation, l'athlétisme, le cyclisme ou le football, sont organisées pour former une sélection nationale Gendarmerie.

Ces équipes s'affrontent au travers de tournois nationaux ou internationaux ; c'est à partir de ces formations que sont conçues les Équipes de France Militaires.

La sélection Football féminin est en cours de construction, elle inclut trois gendarmes de la brigade de la Verpillière dont une Saint-Quentinoise. Des stages de détectations sont mis en place afin de trouver les meilleures joueuses qui représenteront la Gendarmerie lors de diverses manifestations.

L'effectif représente une trentaine de militaires chez les filles et reste ouvert à toutes les militaires de l'institution.

Les restrictions budgétaires permettent d'organiser peu de stage de préparations aux compétitions pour l'équipe féminine. Pendant ces stages, des rencontres sont programmées pour construire l'équipe qui défendra la Gendarmerie durant les diverses compétitions.

Dans l'objectif de multiplier les rencontres pour la saison 2021 – 2022, **la sélection Football féminin** de la Gendarmerie est à la recherche de partenaires afin d'obtenir un ensemble d'équipements pour les joueuses ainsi que l'encadrement.

Les élus, en bureau municipal du 23 mai 2022, propose de subventionner à hauteur de 500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la sélection Football féminin de la Gendarmerie à hauteur de 500€.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.9

**OBJET : Subvention exceptionnelle au profit du Vélo club de Saint Quentin Fallavier**

Alexandre CACALY, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, expose aux membres du conseil municipal que le Vélo club de St Quentin Fallavier sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer leur participation à la 34<sup>ème</sup> édition du Tour de l'Ain.

Les élus ont proposé, en bureau municipal du 23 mai 2022, de subventionner l'association à hauteur de 1 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit du Vélo club de St Quentin Fallavier à hauteur de 1 000€.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.10

**OBJET : Subvention exceptionnelle au profit de l'ACCA**

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, expose aux membres du conseil municipal que l'ACCA sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de colliers GPS afin d'équiper les chiens lors des battues aux sangliers.

L'objectif étant de récupérer rapidement les chiens et d'éviter les accidents.

Les élus ont proposé en bureau municipal du 23 mai 2022, de subventionner à hauteur de 1 400€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'ACCA à hauteur de 1 400€.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.11

**OBJET : Convention d'objectifs entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'association Olympique St Quentinnois**

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle aux membres du conseil municipal que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des Départements, des communes et par extension des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret,

d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans cette optique et afin de dégager des objectifs communs, une première convention a été signée en 2004 avec l'Olympique Saint Quentinnois, puis renouvelée en 2012 et 2014.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

L'Olympique Saint Quentinnois a validé les termes de cette convention.

Selon l'article 4 de la convention, un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune aux séances du Conseil d'administration de l'OSQ Omnisports ont été désignés par conseil municipal du 14 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'Olympique St Quentinnois et la commune de Saint Quentin Fallavier pour toute la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2022.07.04.12

**OBJET : Création d'emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d'information, expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1<sup>er</sup> août 2022** à la création des emplois suivant :

- **2 emplois du grade d'Adjoint d'Animation à temps complet**

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L 332-14 (Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et L332-8 2° (Quand les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi n°84-53) du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création des emplois du grade des Adjoints d'Animation tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.**

- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité**